Council of Canadian Administrative Tribunals
Conseil des tribunaux administratifs canadiens

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

1. OBJECTIF

La présente politique sert à établir les buts visés relativement aux fonds du CTAC ainsi que les lignes directrices et les paramètres qui régissent les décisions d'investissement devant être prises au sujet de l'allocation et de la gestion de ces fonds.

2. DÉFINITIONS

Fonds à court terme :

Désigne des fonds de réserve qui sont maintenus disponibles en tout temps et qui représentent l'équivalent des dépenses d'exploitation prévues pour un an (12 mois). La raison d'être de ces fonds de réserve est de permettre à l'organisation de payer l'ensemble des coûts associés à toute perte de revenus imprévue ou à tout manque à gagner imprévu.

Fonds à long terme :

Désigne les fonds de réserve qui excèdent les capitaux à court terme et qui sont destinés à parer aux imprévus. L'objectif de ces fonds est de fournir un revenu et une croissance du capital investi en vue de satisfaire aux besoins d'exploitation futurs.

3. OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif de placement général du CTAC est de maximiser le rendement sur les capitaux investis tout en réduisant le plus possible le risque et les frais. Cet objectif est réalisé par une approche prudente en matière d'investissement et de planification, ainsi que par le maintien d'un portefeuille diversifié.

Plus précisément :

a) Les fonds à court terme doivent être investis de façon conservatrice de façon à protéger le capital contre les risques injustifiés de nature financière ou sur les marchés.

b) Les investissements des fonds à long terme doivent se faire selon une approche équilibrée qui concilie croissance et sécurité des capitaux.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le ***conseil d'administration*** est ultimement responsable des investissements du CTAC et de la gestion de son portefeuille de placement. Il passe en revue et modifie, selon les besoins, la présente politique en matière d'investissement de façon régulière.

Le ***trésorier*** est habilité à faire des investissements pour le CTAC, en fonction des conseils et des recommandations du comité des finances et des audits et conformément aux paramètres établis par la présente politique.

Le ***comité des finances et des audits*** doit fournir des conseils au trésorier, surveiller le respect de la présente politique en matière d'investissement, faire rapport annuellement au conseil d'administration au sujet de l'objectif de placement, et, au besoin, recommander des modifications à la présente politique.

Les personnes qui participent aux investissements du CTAC ou à l'administration de ses actifs ne doivent pas laisser tout intérêt personnel entrer en conflit avec l'exercice de leurs responsabilités et de leurs pouvoirs relativement à ces investissements. Le conseil d'administration doit être informé immédiatement de tout conflit d'intérêts réel ou perçu.

5. PLACEMENTS ACCEPTÉS

Fonds à court terme : L'horizon de placement des fonds à court terme est d'au plus un an, et ces fonds doivent être investis dans des placements hautement liquides. Types de placements permis : comptes d'épargne, dépôts à terme rachetables ou d'un terme inférieur à un an, bons du Trésor émis par une banque canadienne, par une compagnie d'assurance, par une société de fiducie ou par une coopérative de crédit ou qui sont garantis par un gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral.

Fonds à long terme : L'horizon de placement des fonds à long terme peut aller jusqu'à cinq ans, et ces placements visent à obtenir un meilleur rendement sur les capitaux investis que les fonds à court terme. Les fonds à long terme peuvent être investis de façon diversifiée dans plusieurs véhicules d'investissement de façon à réduire les risques de perte. Type de placements permis :

- comptes d'épargne, dépôts à terme, bons du Trésor et autres instruments émis par une banque canadienne, par une compagnie d'assurance, par une société de fiducie ou par une coopérative de crédit;
- obligations émises par le gouvernement du Canada, par une province ou par une municipalité (les obligations d'entreprise avec une cote d'au moins BBB sont aussi permises);
- fonds de placement qui investissent dans n'importe lequel des instruments ci-dessus.

Le trésorier doit assurer un suivi semestriel du rendement global obtenu sur les fonds à long terme et en informer le comité des finances et des audits. Il doit aussi surveiller les liquidités du CTAC et en faire rapport au conseil d'administration au besoin.

Date : 28 mai 2017